



Bruxelles, le 10 mars 2026  
(OR. en)

5908/26

LIMITE

CORLX 107  
CFSP/PESC 158  
COEST 84  
FIN 184

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2024/2643  
concernant des mesures restrictives eu égard aux activités  
déstabilisatrices menées par la Russie

---

**DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2024/2643 concernant des mesures restrictives  
eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de  
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 octobre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2643<sup>1</sup>.
- (2) Le 18 décembre 2025, le Conseil européen a adopté des conclusions dans lesquelles il a fermement condamné toutes les attaques hybrides menées récemment contre l'Union et ses États membres.
- (3) L'Union continue de condamner sans réserve les activités malveillantes menées par la Russie contre l'Union, ses États membres, les organisations internationales et les pays tiers.
- (4) Compte tenu de la gravité de la situation, le Conseil estime qu'il convient d'ajouter quatre personnes physiques à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant à l'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643.
- (5) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2024/2643 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2024/2643 du Conseil du 8 octobre 2024 concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie (JO L, 2024/2643, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2643/oj>).

*Article premier*

L'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

## ANNEXE

Les mentions suivantes sont ajoutées à l'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643 sous la rubrique "A. Personnes physiques":

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"66.	Sergey Aleksandrovich KLYUCHENKOV (en russe: Сергей Александрович КЛЮЧЕНКОВ) alias Sergey MARDAN, Sergey LELEKA (en russe: Сергей МАРДАН, Лелека)	Fonction : journaliste, présentateur de radio et présentateur de télévision; employé de "Komsomolskaya Pravda", animateur du programme radio "Evening Divan" et du programme télévisé "Mardan" sur la chaîne Soloviev LIVE Date de naissance: 11.7.1969 Lieu de naissance: Varezh, URSS (aujourd'hui Fédération de Russie) Nationalité: russe Sexe: masculin	Sergey Klyuchenkov est un analyste politique et propagandiste russe de premier plan qui joue un rôle actif dans la diffusion de la propagande et de la désinformation russes visant à justifier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.  Klyuchenkov soutient les attaques menées contre l'Ukraine, y compris les attaques contre des civils, et appelle à de nouvelles violences. En outre, Klyuchenkov a appelé à la "désukrainisation" des territoires occupés, y compris par l'interdiction frappant la langue ukrainienne, la suppression de symboles culturels et des actes de violence à l'encontre des personnes défendant l'identité ukrainienne. Klyuchenkov appelle à l'occupation par la Russie des États baltes et suggère de mener des frappes de représailles contre les pays qui soutiennent l'Ukraine, y compris les États-Unis, la Turquie, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			<p>Par conséquent, Sergey Klyuchenkov soutient des actions et des politiques imputables au gouvernement de la Fédération de Russie qui compromettent ou menacent la démocratie, l'état de droit, la stabilité et la sécurité de l'Union et d'un pays tiers (l'Ukraine) en participant, directement ou indirectement, à l'utilisation de la manipulation de l'information et de l'ingérence et en soutenant une telle utilisation, ainsi qu'en soutenant un conflit violent dans un pays tiers (l'Ukraine).</p>	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
67.	Ernest Gedrevich МАККЕВИЦИУС (en russe: Эрнест Гедревич МАЦКЯВИЧЮС)	Fonction : journaliste et présentateur de télévision; présentateur du programme "Vesti at 20:00" sur la chaîne "Russia" Date de naissance: 25.11.1968 Lieu de naissance: Vilnius, Lituanie Nationalités: lituanienne, russe Sexe: masculin	Ernest Mackevicius est le présentateur principal des actualités de la télévision d'État russe. Il est l'animateur et le visage du journal télévisé "Vesti at 20:00" diffusé sur la chaîne "Russia".  Mackevicius diffuse régulièrement de la désinformation et de la propagande sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, sur l'Ukraine elle-même et sur les forces armées ukrainiennes. Il présente systématiquement des rapports biaisés sur les avancées de l'armée russe et des pertes ou des retraits de l'armée ukrainienne.  Il soutient également les forces armées russes et le président russe, Vladimir Poutine. En 2024, il a été commentateur de l'investiture de Poutine sur la chaîne de télévision "Rossiya 1", une entité inscrite sur la liste par l'Union.  Par conséquent, Ernest Mackevicius est responsable d'actions et de politiques imputables au gouvernement de la Fédération de Russie qui compromettent ou menacent la démocratie, l'état de droit, la stabilité et la sécurité de l'Union et d'un pays tiers (l'Ukraine), met en œuvre et soutient de telles actions et politiques et en tire avantage, en participant, directement ou indirectement, à l'utilisation de la manipulation de l'information et de l'ingérence et en soutenant une telle utilisation, ainsi qu'en soutenant un conflit violent dans un pays tiers (l'Ukraine).	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
68.	Graham Williams PHILLIPS	Fonction: journaliste, blogueur Date de naissance: 26.1.1979 Lieu de naissance: Dundee, Royaume-Uni Nationalité: britannique Sexe: masculin	<p>Graham Phillips est un propagandiste britannique de premier plan qui joue un rôle actif dans la diffusion de la propagande et de la désinformation russes visant à justifier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.</p> <p>Phillips produit régulièrement du contenu filmé dans des zones occupées par la Russie, y compris des entretiens avec des combattants britanniques capturés, et a filmé une vidéo dégradante montrant la dépouille d'un soldat ukrainien. De plus, il publie des articles de propagande sur les territoires ukrainiens occupés par la Russie, tels que Marioupol, et diffuse de la désinformation anti-ukrainienne, qualifiant les membres du gouvernement ukrainien de "nazis" et accusant l'Ukraine de bombarder aveuglément des régions séparatistes et de prolonger la guerre. Phillips a en outre reçu un passeport de la soi-disant "République populaire de Lougansk".</p> <p>Par conséquent, Graham Phillips soutient des actions et des politiques imputables au gouvernement de la Fédération de Russie qui compromettent ou menacent la démocratie, l'état de droit, la stabilité et la sécurité de l'Union et d'un pays tiers (l'Ukraine) en participant, directement ou indirectement, à l'utilisation de la manipulation de l'information et de l'ingérence et en soutenant une telle utilisation, ainsi qu'en soutenant un conflit violent dans un pays tiers (l'Ukraine).</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
69.	Adrien BOCQUET	<p>Fonction: personnalité médiatique</p> <p>Lieu de naissance: France</p> <p>Nationalités: française, russe</p> <p>Sexe: masculin</p>	<p>Adrien Bocquet est une personnalité médiatique, dont les positions ont, à plusieurs reprises, servi de caisse de résonance à la propagande du Kremlin en Europe et en Russie. Par des apparitions sur des sites symboliques du conflit, des entretiens avec la télévision russe, des publications sur son compte X (qui comptabilise 18 100 abonnés) et des contributions à des médias financés par le Kremlin, tels qu'International Reporters, il amplifie des récits du Kremlin qui déforment la réalité de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris par la négation des crimes de guerre russes. Sa participation à des productions médiatiques et son soutien public aux récits russes facilitent la propagation de la manipulation de l'information et font obstacle à un débat public éclairé.</p> <p>Par conséquent, Adrien Bocquet soutient des actions ou politiques imputables au gouvernement de la Fédération de Russie qui compromettent ou menacent la stabilité ou la sécurité de l'Union ou de pays tiers (l'Ukraine), en organisant et en dirigeant l'utilisation de la manipulation de l'information et de l'ingérence, et en participant, directement ou indirectement, à une telle utilisation, ainsi qu'en la soutenant, et il soutient de telles actions ou politiques, y participe et les facilite.</p>	+".

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.